



# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## Vendredi 16 Septembre 2016 – 19h30

### COMPTE RENDU

- ✚ **Présents** : Mme KERVARREC Yolande, Maire, M. LE NEVANEN Pierre, Mme MOUTAULT Patricia, M. RIO Maurice, M. MERCIER Jean-Bernard, Mme CORBEL Isabelle, Mme RIO Stéphanie, Mme JAN Valérie, Mme LAVENANT, Elodie, Mme LE PABIC Odile, M. LE PABIC Jean-Philippe,
- ✚ **Excusé(s) ayant donné procuration** : M. BOUTTIER Yvon à Mme RIO Stéphanie, M. CARO Gwenaël à M. LE NEVANEN Pierre, M. DANIEL Christian à M. LE PABIC Jean-Philippe
- ✚ **Absente** : Mme DECLOEDT Delphine

Madame Yolande Kervarrec, Maire, rappelle que le public n'a pas le droit à la parole. Le public doit s'abstenir de toute intervention ou manifestation.

Madame Yolande Kervarrec, Maire, précise que le quorum est atteint et que le Conseil Municipal peut valablement délibérer

1) **Approbation du procès-verbal de la dernière séance** : Approuvé à l'unanimité

2) **Désignation du secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Bernard MERCIER

#### ❖ **Compte rendu des délégations**

Par délibération en date du 4 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de ses pouvoirs au Maire. Aussi, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

#### **Décision n°3/2016**

Madame le Maire informe le conseil du paiement

- A la Société MCE Informatique de Pontivy
  - 2 973,34 HT soit 3 568 € TTC pour l'installation d'un serveur, d'une sauvegarde externalisée et le remplacement de 2 ordinateurs au service administratif

#### **Décision n°4/2016**

Madame le Maire informe le conseil du paiement

- A la Société Ségilog de la Ferté-Bernard
  - 450 HT soit 540 € TTC pour le transfert des données Ségilog

#### **Décision n°5/2016**

Dans le cadre de l'aménagement de l'agence postale à l'accueil de la Mairie, Madame le Maire informe le Conseil Municipal des paiements :

- **A l'entreprise Stéphane Raoul de Pluméliau**
  - 530,74 HT soit 636,89 € TTC pour l'installation de prises RJ45 pour le réseau informatique
- **A l'entreprise de maçonnerie Gwenaël CARO de Saint Barthélémy**
  - 3 282,80 HT soit 3 939,36 € TTC pour les travaux d'aménagement du bureau d'accueil en Agence Postale

## ❖ Demande du versement du fonds de concours de Baud Communauté – Délibération

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de solliciter le fonds de concours à Baud Communauté.

En effet, Baud Communauté attribue à chaque commune de la communauté 100 000 € de fonds de concours pour 200 000 € d'investissement et pour la durée du mandat. Cependant, au vu de la fusion au 1er janvier 2017 nous perdrons les 100 000 € au 31 décembre 2016, si la demande n'est pas faite.

Aussi, madame le Maire propose de solliciter la totalité des 100 000 € du fonds de concours auprès de Baud Communauté, pour :

- ✓ les travaux de restauration de la Chapelle Saint Adrien,
- ✓ les travaux de restauration du Monument aux Morts,
- ✓ la réalisation de la station d'épuration,
- ✓ l'aménagement de la Rue de la Mairie,
- ✓ diverses dépenses investissement à la salle polyvalente et dans les logements,
- ✓ l'achat de matériels à la cantine,
- ✓ l'achat de matériels pour l'accueil de loisirs

Pour un total de 925 141.21 € HT.

Le montant des subventions perçu et à percevoir s'élève à 653 244.71 €.

Soit un restant à la charge de la commune de 271 896.50 €, correspondant à plus de 200 000 € d'investissement demandé par Baud Communauté pour l'obtention des 100 000 € du fonds de concours.

Il est proposé :

De solliciter le fonds de concours à Baud Communauté

### Commentaires de l'assemblée délibérante :

Néant

Décision :

Votes : Pour 14

Contre 0

Abstention(s)

## ❖ Contrat de maintenance matériel informatique – Délibération

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'acquisition de nouveaux ordinateurs et d'un nouveau serveur, et afin de pouvoir assurer le bon fonctionnement de ce matériel, il est proposé la signature d'un contrat de maintenance avec la société MCE Informatique.

Ce contrat de maintenance « crédit temps » de 10 heures, sera conclu pour une durée de 3 ans ou jusqu'à épuisement « du crédit temps », pour un montant de 541.67 HT Soit 650 € TTC

Il est proposé :

De signer le contrat de maintenance « crédit temps »

### Commentaires de l'assemblée délibérante :

**Madame Corbel** demande si la totalité du crédit d'heure doit être épuré sur 1 année. **Madame Kervarrec, maire**, répond que c'est un crédit d'heure de 10 heures consommables (par téléphone ou par intervention sur site,) sur une période de 3 ans. Le matériel étant neuf normalement il ne devrait pas y avoir de lourdes interventions.

Décision :

Votes : Pour 14

Contre 0

Abstention(s)

## ❖ Morbihan Energie : Rénovation de l'éclairage public – Délibération

Madame le Maire, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation du réseau d'éclairage public, points lumineux et armoires électriques de commande, Morbihan Energie propose la rénovation de 9 points lumineux et deux armoires de commande (St Adrien et Kernestic).

Deux études, Rue Pont Marat et à Saint Adrien ont également été demandées par la Commune.

Il est proposé :

De reporter à l'ordre du jour du prochain conseil Municipal pour manque d'éléments et de précisions.

### Commentaires de l'assemblée délibérante :

Néant

Décision :

Votes : Pour 14

Contre 0

Abstention(s)

## ❖ Convention pour l'installation d'un relais de télérelève des conteneurs à déchets d'apport volontaire – Délibération

Madame le Maire informe que dans le cadre de la mise en place de points d'apport volontaire par la Communauté de Communes de Baud Communauté : La société BH Technologies, en charge du déploiement du système de télérelève SYREN, doit installer dans le clocher de l'église, une antenne de radio et tout autre module radio de télérelève, pour réception des émissions radio des sondes de niveau installées sur les conteneurs d'apport volontaire de la collectivité. Pour cela une convention doit être signée pour les interventions futures. Elle est conclue pour une durée de 10 ans et prendra effet le premier jour du mois suivant la date de signature par les Parties. Elle sera ensuite tacitement reconduite par périodes successives d'un an, sauf résiliation de l'une des parties adressée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de 3 mois au moins avant chaque échéance.

Il est proposé :

D'émettre un avis favorable à la convention et d'autoriser Madame la Maire à la signer.

### Commentaires de l'assemblée délibérante :

Néant

Décision :

Votes : Pour 14

Contre 0

Abstention(s)

## ❖ Décision modificative n°2 -Budget Assainissement – Délibération

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'un manque de crédits sur le Budget Assainissement, Il est donc nécessaire de prévoir la décision modificative suivante, il s'agit d'une opération d'écriture permettant d'équilibrer le budget.

### Budget Assainissement : Section de fonctionnement :

Dépenses art. 6611	<u>Intérêts des emprunts et dette</u>	+ 3 200
Dépenses art. 022	<u>Dépenses imprévues</u>	- 3 200

### **Commentaires de l'assemblée délibérante :**

Néant

**Décision :**

**Votes : Pour 14**

**Contre 0**

**Abstention(s)**

### **❖ Admission en non-valeur – Délibération**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que celui-ci doit se prononcer en vue d'accepter les demandes d'admissions en non-valeur de certains titres de recettes pouvant se révéler être irrécouvrables, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur.

Le Trésorier soumet au Conseil Municipal, un état des produits irrécouvrables, s'agissant d'une décision de justice, pour un montant total de :

- 465.60 € sur le budget « Assainissement »
- 100 € pour le budget « Commune »

Se détaillant comme suit :

#### **Assainissement**

- 2012 : 188,50 € (1 famille)
- 2013 : 203,00 € (1 famille)
- 2014 : 74,10 € (1 famille)

#### **Commune**

- 2013 : 100,00 € (1 famille)

Il est proposé :

D'admettre en non-valeur les sommes ci-dessus mentionnées.

### **Commentaires de l'assemblée délibérante :**

**Madame Le Pabic** demande pourquoi plusieurs demandes en non valeur sont soumises en Conseil Municipal.

**Madame Kervarrec**, maire, informe qu'elle se renseignera et répondra au prochain Conseil Municipal.

**Décision :**

**Votes : Pour 14**

**Contre 0**

**Abstention(s)**

- Travaux Mairie : Aménagement de l'accueil pour l'agence postale  
Travaux en cours.  
La poste sera fermée à partir du 15 octobre 2016, pour une ouverture de l'agence postale en Mairie à compter du 2 novembre 2016.
  
- Mam : Avancement du dossier  
Le projet est abandonné par les 3 assistantes maternelles.
  
- Rentrée Scolaire :
  - ✓ Ecole Publique « Les Hirondelles »
    - 54 élèves
    - 3 Classes
    - Marianne Lorgouilloux : Maternelle
    - Romain Juguet (Directeur) : CP – CE1 – CE2
    - Tiphaine Lanio et Lancelot Barry : CM1 – CM2
  - ✓ Ecole Privée « Notre Dame de Joie »
    - 32 élèves
    - 2 classes
    - Martine Evano : Maternelle – CP
    - Isabelle Le Floch (Directrice) : CE1 – CE2 – CM1 – CM2
  
- Travaux de voirie
  - Démarré depuis mardi 13 septembre
  
- Inauguration station Epuration :
  - Le samedi 5 novembre 2016 à 10h00
  
- Pose du jubé à St Adrien :
  - Début des travaux semaine 42.
  - Un weekend « portes ouvertes » le samedi 12 et dimanche 13 novembre avec une permanence du conseil municipal et les bénévoles de l'Association des Amis de Saint Adrien afin de faire découvrir la chapelle. Est programmé un Atelier Nomade le dimanche 13 novembre à 15h00, par l'Association Art dans les Chapelles. Présentation de l'ensemble de la rénovation et la pose du jubé.

**Madame Le Maire Clos le conseil à 21h05**